

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/07/2021032068/justel>

Dossier numéro : 2021-09-07/01

Titre

7 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté ministériel portant modification de l'article 18 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour des services promouvant l'entrepreneuriat et des trajectoires de croissance PME et portant modification de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2016 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement flamand du 26 février 2016 portant octroi d'aides aux petites et moyennes entreprises pour les services promouvant l'entrepreneuriat et les trajectoires de croissance PME, en ce qui concerne l'aide aux services promouvant l'entrepreneuriat, en ce qui concerne l'accroissement de l'intensité du soutien aux petites et moyennes entreprises pour les services de renforcement de l'esprit d'entreprise ciblant la cybersécurité. (TRADUCTION)

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 09-09-2021 page : 95581

Entrée en vigueur : 13-09-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. (NOTE : pas de version française, voir version néerlandaise)